

DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAINE, M. GOMET, M. OZANNE

Était excusée : Mme BEAUDOIN

2023-001 : COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2, R 2342.1 à D 2342.10 ;

Madame la Présidente présente le Budget Primitif 2022 du Syndicat des Eaux, les dépenses effectuées et les recettes encaissées ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres présents, **ADOPTE** le compte de gestion «BUDGET PRINCIPAL» dressé par le comptable pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Ce document n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance

La Présidente

La Présidente certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis

Valérie MAR



DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAINE, M. GOMET, M. OZANNE

Était excusée : Mme BEAUDOIN

2022-002 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2, R 2342.1 à D 2342.10 ;

Vu l'approbation du budget primitif 2022 par le Conseil Syndical en date du 18 mars 2022 avec reprise des résultats 2021 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Ayant entendu les conclusions de Monsieur AUBERT, Madame la Présidente ayant quittée la séance, conformément à l'article M 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'assemblée siégeant sous la présidence du membre syndical ci-dessus nommé,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** le compte administratif «BUDGET PRINCIPAL» de l'année 2022, arrêté comme suit :

**Section d'exploitation :**

- Excédent 2020 reporté	232 775,79 €
- Dépenses 2021	100 902,44 €
- Recettes 2021	68 927,00 €
<b>- Excédent de clôture 2021</b>	<b>200 800,35 €</b>

**Section d'investissement :**

- Excédent 2020 reporté	303 663,69 €
- Dépenses 2021	23 315,05 €
- Recettes 2021	41 310,56 €
<b>- Excédent de clôture 2021</b>	<b>321 659,20 €</b>

Fait et délibéré en séance  
La Présidente,

La Présidente certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis



Valérie MARTIN

DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL



L'an deux mil vingt-trois, le dix mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAINE, M. GOMET, M. OZANNE

Était excusée : Mme BEAUDOIN

2023-003 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Madame la Présidente expose que conformément à l'instruction comptable M49, il convient après avoir pris connaissance des résultats d'exploitation et d'investissements 2022, d'affecter les excédents de clôture sur le Budget Primitif EAU 2023 :

Excédent d'exploitation : 200 800,35 €      Excédent d'investissement : 321 659,20 €

Madame la Présidente propose une affectation des résultats comme suit :

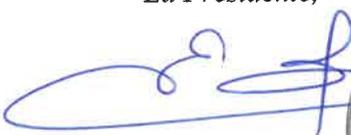
- au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 200 800,35 €
- au compte 001 (excédent d'investissement reporté) : 321 659,20 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AFFECTE** les résultats 2022 comme proposé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance

La Présidente,

La Présidente certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis

  
Valérie MARTIN



45187  
Code INSEE

Syndicat des Eaux de LORRIS  
Syndicat des Eaux de LORRIS

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Comité syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de membres exprimés : 7  
VOTES :  
Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

REÇU LE

14 MARS 2023

Sous-Préfecture  
MONTARGIS

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-31 975,44
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	232 775,79
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>200 800,35</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	321 659,20
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-92 870,06
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>200 800,35</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0,00</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	<b>200 800,35</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 14/03/2023 et de la publication le 14/03/2023

A Lorris, le 10/03/2023



DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAINE, M. GOMET, M. OZANNE

Était excusée : Mme BEAUDOIN

2023-004 : BUDGET PRIMITIF EAU 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2 ;

Madame la Présidente présente le contenu du projet de budget primitif EAU de l'exercice 2023.

Considérant la délibération antérieure relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 ;

Après avis des membres présents sur l'élaboration du budget primitif 2023,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif EAU de l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes d'exploitation : 271 992,48 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 623 350,42 €

Fait et délibéré en séance

La Présidente

La Présidente certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis

  
Valérie MARTIN.



DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAINE, M. GOMET, M. OZANNE

Était excusée : Mme BEAUDOIN

2023-005 : VALIDATION DE L'EMPRUNT CAISSE D'ÉPARGNE POUR LES TRAVAUX DE LA GRANDE RUE

Madame la Présidente indique que pour les travaux de canalisations de la Grande Rue, le montant des travaux est supérieur à la capacité d'autofinancement du syndicat.

Vu la délibération 2023-004 votant le budget primitif 2023 pour le SIAEP ;

Vu le montant de 250 000 € prévu à la ligne 1641 (Emprunts) ;

Vu les offres reçues par les établissements financiers Caisse d'Épargne et Crédit Agricole ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de valider l'offre de la Banque Caisse d'Épargne avec les caractéristiques suivantes :

Montant emprunté	250 000 €
Taux fixe sur 10 ans	3,40 %
Échéance annuelle	29 909,02 €
Coût financier	49 090,20 €

Fait et délibéré en séance

La Présidente certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis



DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS



SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la salle des mariages de la commune de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, Mme BEAUDOIN, M. GOMET, M. AUBERT, M. FONTAINE

Était excusé : M. OZANNE, M. BRAGUE

2023-006 : Attribution du marché pour les Travaux de la Grande Rue

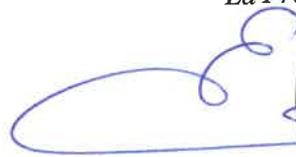
Considérant les travaux de réaménagement de la Grande Rue prévus par la Commune de Lorris ;  
Considérant la nécessité de profiter de ces travaux pour renouveler les canalisations d'eau ainsi que les branchements en plomb de la Grande Rue ;  
Considérant la délibération 2022-007 en date du 16 Septembre 2022 confiant les missions de maîtrise d'œuvre au Cabinet INCA Ingénierie ;  
Considérant la consultation lancée le 24 Janvier 2023 ;  
Considérant les 6 offres reçues avant la date limite du 13 Février 2023 ;  
Considérant l'analyse des offres effectuée par le Cabinet INCA ;

Madame la Présidente, après l'énoncé de ces éléments, propose au Comité Syndical d'accepter l'offre de l'entreprise MERLIN TP qui est l'offre la mieux disante.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de confier les missions travaux de renouvellement des canalisations d'eau ainsi que les branchements en plomb de la Grande Rue à l'entreprise MERLIN TP ;
- ✓ DECIDE d'autoriser Madame la Présidente à signer l'Acte d'Engagement et tous les documents afférents pour un montant égal 340 975 € HT ;
- ✓ DECIDE d'autoriser Madame la Présidente à mandater toutes les sommes nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

La Présidente certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis  
Affichée en Mairie le

Fait et délibéré en séance.  
La Présidente  
  
  
Valérie MARTIN

**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS**



**SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre à neuf heures, le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la salle des mariages de la commune de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. FONTAINE, M. OZANNE

Étaient excusés avec procuration : Mme BEAUDOIN à M. OZANNE, M. BRAGUE à M. FONTAINE

Était excusé : M. GOMET

**2023-007 : Décision Modificative n°1**

Vu l'emprunt n° H1375369 contracté le 30 Mars 2023 avec une échéance annuelle au 14 Avril ;  
Vu la nécessité d'émettre un mandat au 661121 d'un montant de 6 068,06 € pour les ICNE correspondant à l'emprunt ci-dessus non prévu au moment du vote du budget ;  
Considérant la nécessité de prendre une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires à la régularisation ;  
Considérant la proposition de modification suivante :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>Crédits votés au BP 2023</b>	<b>Modification à effectuer</b>	<b>Nouveau crédit de l'article</b>
61528 : Entretien réseaux, renouvellement de branchements plombs	195 848,11	- 6 068,06	189 780,05
661121 : Montant des ICNE de l'exercice	247,69	+ 6 068,06	6 315,84

Madame la Présidente, après l'énoncé de ces éléments, demande au Comité Syndical d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'apporter au Budget primitif 2023 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses reprises ci-dessus
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les actes correspondants.

La Présidente certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis  
Affichée en Mairie le

Fait et délibéré en séance  
La Présidente

  
Valérie MARTIN



**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS**



**SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre à neuf heures, le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la salle des mariages de la commune de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. FONTAINE, M. OZANNE

Étaient excusés avec procuration : Mme BEAUDOIN à M. OZANNE, M. BRAGUE à M. FONTAINE

Était excusé : M. GOMET

**2023-008 : Décision Modificative n°2**

*Vu un bien n'existant pas dans l'inventaire communal mais étant présent dans l'inventaire de la Trésorerie ;*

*Vu la nécessité de créer ce bien et donc de l'amortir ;*

*Considérant que l'article 6811 est au chapitre d'ordre 042 en dépenses de fonctionnement et que l'article 2813 est au chapitre d'ordre 040 en recettes d'investissement ;*

*Considérant qu'il s'agit d'une opération d'ordre et que les sections doivent être équilibrées ;*

*Considérant la nécessité de prendre une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires à la régularisation ;*

*Considérant la proposition de modification suivante :*

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>Crédits votés au BP 2023</b>	<b>Modification à effectuer</b>	<b>Nouveau crédit de l'article</b>
61528 : Entretien réseaux, renouvellement de branchements plombs	189 780,05	- 592,10	189 187,95
6811 : Dotation aux amortissements	51 691,22	+ 592,10	52 283,32

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>Crédits votés au BP 2023</b>	<b>Modification à effectuer</b>	<b>Nouveau crédit de l'article</b>
28 : Dotation aux amortissements	51 691,22	+ 592,10	52 283,32

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>Crédits votés au BP 2023</b>	<b>Modification à effectuer</b>	<b>Nouveau crédit de l'article</b>
2313 : Constructions	534 688,97	+ 592,10	535 281,07

DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS



SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

*L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre à neuf heures, le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la salle des mariages de la commune de Lorris.*

*Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. FONTAINE, M. OZANNE*

*Étaient excusés avec procuration : Mme BEAUDOIN à M. OZANNE, M. BRAGUE à M. FONTAINE*

*Était excusé : M. GOMET*

2023-009 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

*Madame la Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.*

*Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).*

*Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.*

*Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.*

*Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :*

- ✓ *ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable*
- ✓ *DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération*
- ✓ *DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)*
- ✓ *DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA*

*Fait et délibéré en séance*

*La Présidente,*

*La Présidente certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis  
Affichée en Mairie le*

  
*Valérie MARTIN*



**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS**

**SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS**



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

*L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre à neuf heures, le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la salle des mariages de la commune de Lorris.*

*Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. FONTAINE, M. OZANNE*

*Étaient excusés avec procuration : Mme BEAUDOIN à M. OZANNE, M. BRAGUE à M. FONTAINE*

*Était excusé : M. GOMET*

**2023-010 : Nomination du référent déontologue**

*Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,*

*Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local :*

*Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.*

*Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical annonce que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local mais s'y engage dans les meilleurs délais.*

*Fait et délibéré en séance*

*La Présidente,*

*La Présidente certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis  
Affichée en Mairie le*

*Valérie MARTIN*

